

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00389-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les :

- D13 du PR 1+0020 au PR 0+0000
- Giratoire entre la D401 et la D13 (Gir_D401_1 du PR 0+0000 au PR 0+0235)
- Bret_D401_1 du PR 0+0003 au PR 0+0144
- D401 du PR 10+0040 au PR 10+0154

sur le territoire de la commune de Dammartin-en-Goële.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Mard en date du 03/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Dammartin-en-Goële,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Othis en date du 05/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Montgé-en-Goële,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Marchémoret,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Moussy-le-Vieux,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Moussy-le-Neuf en date du 03/09/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Longperrier,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Dammartin-en-Goële en date du 23/08/2025

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Saint-Soupplets en date du 21/08/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur le ;

- Giratoire entre la D401 et la D13 (Gir_D401_1 du PR 0+0000 au PR 0+0235)

sur le territoire de la commune de Dammartin-en-Goële, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des

agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 6 octobre 2025 et jusqu'au 14 octobre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur les :

- D13 du PR 1+0020 au PR 0+0000
- Giratoire entre la D401 et la D13 (Gir_D401_1 du PR 0+0000 au PR 0+0235)
- Bret_D401_1 du PR 0+0003 au PR 0+0144
- D401 du PR 10+0040 au PR 10+0154

sur le territoire de la commune de Dammartin-en-Goële.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 5h00 sur les D13, Gir_D401_1, Bret_D401_1 et D401. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D13 du PR 1+0026 au PR 3+0141 (Othis) situé en et hors agglomération
- D26e du PR 7+0087 au PR 0+0000 (Othis et Moussy-le-Neuf) situé en et hors agglomération
- D26 du PR 9+0158 au PR 4+0395 (Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux et Villeneuve-sous-Dammartin) situés en et hors agglomération
- D401 du PR 4+0090 au PR 7+0472 (Villeneuve-sous-Dammartin, Longperrier et Dammartin-en-Goële) situés en et hors agglomération
- D404 du PR 0+0000 au PR 3+0014 (Dammartin-en-Goële et Saint-Mard) situés en et hors agglomération
- D41e du PR 0+0964 au PR 0+0000 (Saint-Mard) situé en agglomération
- D41 du PR 0+0847 au PR 5+0141 (Saint-Mard, Montgé-en-Goële et Marchémoret) situé hors agglomération

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par ARD de Meaux, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des :

- D13, Gir_D401_1, Bret_D401_1 et D401.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Saint-Mard,
- le Maire de la commune de Dammartin-en-Goële,
- le Maire de la commune de Othis,
- le Maire de la commune de Montgé-en-Goële,
- le Maire de la commune de Marchémoret,
- le Maire de la commune de Moussy-le-Vieux,
- le Maire de la commune de Moussy-le-Neuf,
- le Maire de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin,
- le Maire de la commune de Longperrier,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

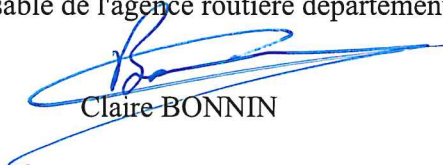
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

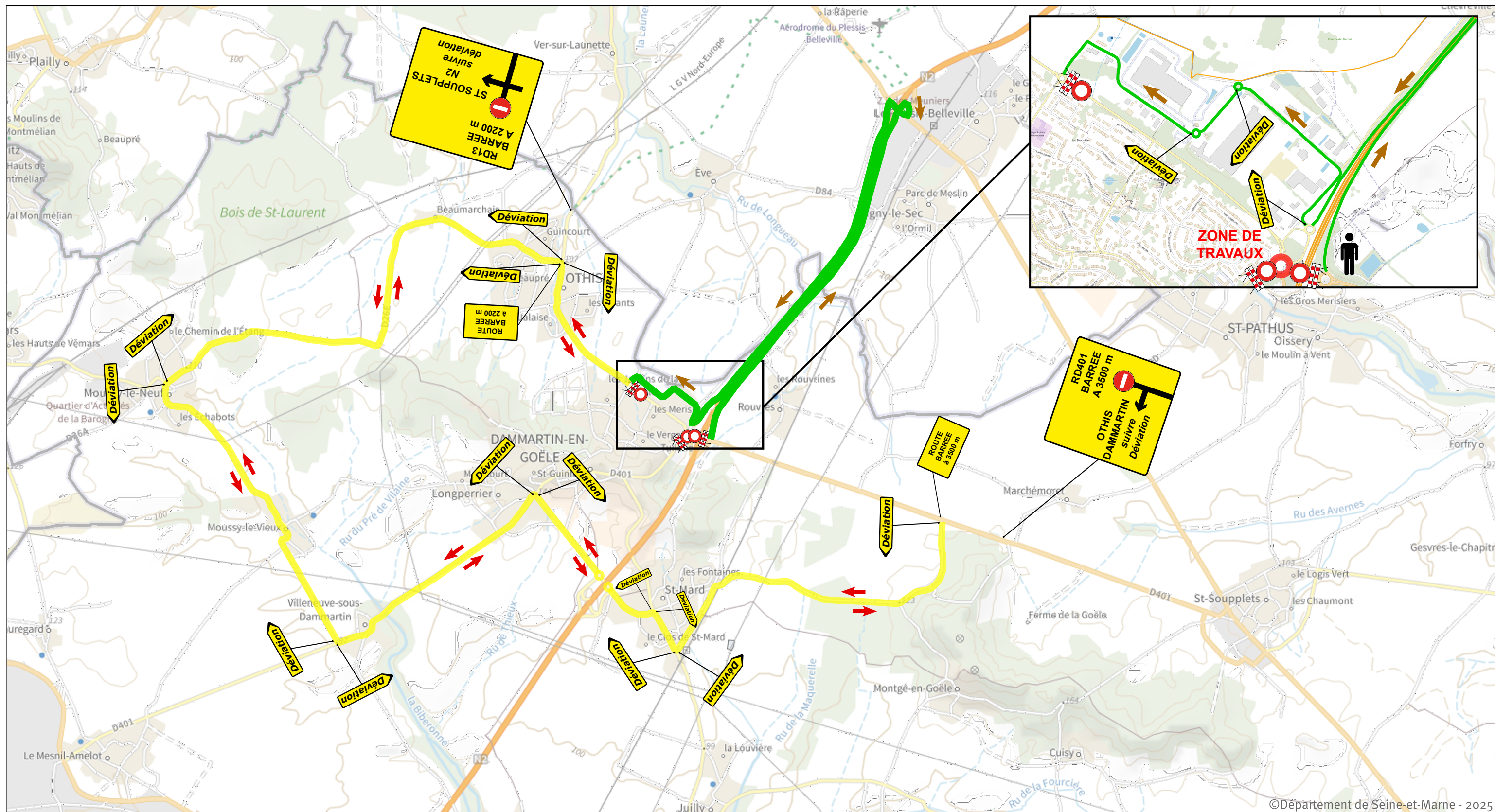
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 10/09/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN

Plan de déviation Giratoire RD13/RD401 - Dammartin en Goële



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 21/08/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IGN - Plan IGN® 2021

Déviation principale

➡ sens de déviation

0 0,5 1 1,5 2 km

 Itinéraire alternatif en sortie de la N2

➔ sens de déviation

 présence agents